

KlinCare Group
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de de 52.377.666 Euros
Siège social : 20, Rue du Sentier
75002 Paris
R.C.S Paris 831 151 501

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre

MONSIEUR LE PRESIDENT OLIVIER BOCCARA A RAPPELE :

Que l'assemblée des associés en date du 21 décembre 2023 a autorisé le Président de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux de la Société et les membres du personnel salarié de la Société ainsi que des salariés des sociétés dont plus de 10% du capital social et des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à une attribution gratuite d'actions de préférence de catégorie 1 à émettre par la Société, dans la limite de 1.000.000 ADP1.

L'Assemblée a délégué tous pouvoirs au Président de la Société, après autorisation préalable du Comité de Surveillance, à l'effet de mettre en œuvre l'attribution gratuite d'actions, notamment arrêter le plan d'attribution d'actions, déterminer l'identité des bénéficiaires, procéder à une ou plusieurs augmentation de capital par incorporation de réserves.

Que par décision du 21 décembre 2023 le Président a arrêté le plan d'attribution d'actions de préférence de catégorie 1 gratuites AGADP1. L'acquisition des AGADP 1 devant intervenir à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la décision d'attribution soit le 21 décembre 2024, sous réserve de l'absence de départ des bénéficiaires avant la date d'acquisition.

Que par décision du 21 décembre 2023 le Président a décidé d'attribuer 849.407 actions de préférence de catégorie 1 à des bénéficiaires, l'un des bénéficiaires n'étant plus présent dans les effectifs du groupe le nombre d'ADP 1 à attribuer gratuitement aux bénéficiaires s'élève à 830.100 ADP 1.

Que par décision de ce jour l'assemblée des associés a décidé que les AGADP 1 attribuées aux salariés pourront résulter de la conversion d'actions, et de convertir 326.884 actions auto-détenues par la société Financière Hygie en actions gratuites ADP 1 à attribuer aux salariés et mandataires sociaux, selon le ratio d'une (1) action ordinaire pour une (1) ADP 1 de la Société.

La conversion prenant effet le 21 décembre 2024.

L'Assemblée Générale a décidé de réduire la délégation de pouvoirs conféré au Président à l'effet d'augmenter le capital pour créer les AGADP1 de 1.000.000 € à 673.116 €.

MONSIEUR LE PRESIDENT OLIVIER BOCCARA A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Emission, sur délégation de compétence des Associés, de cinq cent trois mille deux cent seize (503.216) actions de préférence de catégorie 1.

Le Président, faisant usage de la délégation de compétence des associés du 21 décembre 2023 décide d'augmenter le capital social de cinq cent trois mille deux cent seize (503.216) euros pour le porter de 52.377.366 € à 52.880.882 €, par incorporation de pareil montant prélevé sur le compte «réserves statutaires ou contractuelles» constitué par l'assemblée du 21 décembre 2023 à l'effet des présentes et création de 503.216 actions de préférence de catégorie 1 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.

Le Président décide que l'augmentation de capital et l'émission des ADP 1 prennent effet le 21 décembre 2024.

OS

DEUXIÈME DÉCISION

Le Président, en conséquence de l'adoption de la 1^{ème} décision ci-avant, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts à effet au 21 décembre 2024, comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes des décisions des associés du 21 décembre 2023 et du Président du 12 décembre 2024 , le capital social a été augmenté à compter du 21 décembre 2024 de cinq cent trois mille deux cent seize (503.216) euros pour le porter de 52.377.366 € à 52.880.882 €, par incorporation de pareil montant prélevé sur le compte « réserves statutaires ou contractuelles », par l'émission de 503.216 actions de préférence de catégorie 1 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de cinquante-deux millions huit cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-deux (52.880.882) euros.

Il est divisé en :

- 29.439.744 actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées (les "Actions Ordinaires") ;
- 22.569.872 actions de préférence de catégorie 6 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées (les "ADP 6") ; et
- 41.166 actions de préférence de catégorie 7 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de vingt-cinq centimes d'euro 0,25 € entièrement libérées (les "ADP 7").
- 830.100 actions de préférence de catégorie 1 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées (les "ADP 1").

Les Actions Ordinaires, les ADP 6, les ADP 7 et les ADP 1 étant ci-après désignées collectivement les "Actions".

TROISIÈME DÉCISION

Attribution des ADP 1

Le Président décide que les 326.884 ADP 1 résultant de la conversion d'actions ordinaires en ADP 1 décidée par l'assemblée du 12 décembre 2024 et les 503.216 ADP 1 émises avec effet au 21 décembre 2024 sont acquises de plein droit le 21 décembre 2024 gratuitement par les bénéficiaires attributaires en vertu de la décision du Président du 21 décembre 2023 toujours présents à la date du 21 décembre 2024, dont la liste est ci-annexée.

A compter du 21 décembre 2024 les ADP 1 Gratuites acquises jouissent de la totalité des droits attachés aux ADP 1 tels que prévus par les statuts.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Monsieur Olivier Boccara
Président

